

Image not found or type unknown



Droit de succession mere a enfants

Par **VIARRE**, le **15/05/2011** à **20:24**

Bonjour,
Suite au décès de ma mère veuve , nous sommes 6 enfants .Ma mère a fait une donation universelle a un seul quel recours avons nous. Tout en sachant que ce dernier a déjà été bénéficiaire de deux contrats sur trois d assurance vie quels sont les recours légaux des 5 autres enfants Cordialement et merci

Par **mimi493**, le **15/05/2011** à **21:06**

La donation universelle ? Qu'appellez-vous une donation universelle ????

Par **viarre**, le **16/05/2011** à **17:07**

Bonjour,
Suite à mon mail , je vous expliquez que ma mere venez de deceder et que le Notaire en charge de la succession venait de nous faire parvenir un courrier dans lequel il nous informe qu' au terme d' un testament redigé par ma mere lors de son vivant le 24 AOÛT 1996 institué notre frere comme légataire universel.En conséquence nos droits se résulte au Trois/vingt quatrieme ($\frac{3}{24}$ °).Nous sommes une famille de Six enfants dont l' un vivait avec notre mere et de surcroix vient d' heriter par la meme occasion de 2 assurances vie dont le montant n' a pu nous etre donné par la banque.
Merci de votre réponse Cordialement
VIARRE F.

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **17:49**

Il ne s'agit donc pas d'une donation universelle, mais d'un leg universel)
Dans votre cas, ça signifie simplement que votre frère va recevoir la quotité disponible (votre mère, comme elle en avait le droit, a légué 25% de son patrimoine à une personne précise).
Les enfants se partagent 75% de la succession. Vous êtes 6 donc 12.5% par enfant
Sur ce point, il n'y a aucun recours, la loi est respectée, votre part réservataire sur la succession de votre mère est respectée.
Concernant les assurances-vies, il faut avoir plus de détails concernant les versements. S'ils sont disproportionnés vis à vis des moyens de votre mère, vous pourrez les faire réintégrer dans la succession

Par **viarre**, le **16/05/2011** à **18:47**

Je vous remercie pour ces renseignements que vous m'apportez et qui vont me servir en contactant la Banque qui a géré les assurances vie de ma mere.
Merci. Cordialement
VIARRE F.